

ATAIRE N° 2 - Remboursement à la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE "RESIDENCE DE LA RIVIERE" du montant des travaux d'extension du réseau de distribution d'eau de la Ville, qui ont été rendus nécessaires pour l'alimentation en eau de cet immeuble et de plusieurs autres maisons situées dans ce secteur.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa lettre en date du 18 Juillet 1964 le Gérant de la Société Civile Immobilière "RESIDENCE DE LA RIVIERE" sollicite le remboursement d'une somme de 1.056.955 francs, représentant le coût des travaux d'extension du réseau de distribution d'eau, qui ont été rendus nécessaires pour l'alimentation en eau de cet immeuble et de plusieurs autres maisons situées dans les rampes OZOUX.

A vrai dire, cette nouvelle canalisation fait maintenant partie du réseau de distribution publique d'eau de la Ville de Saint-Denis et la question nous est posée de rembourser à la Société Immobilière dite "Résidence de la Rivière" soit en totalité soit en partie, les frais qu'elle a engagés pour l'installation de cette canalisation.

Dans tous les cas, la dépense ne pourra être inscrite qu'au budget 1965.

Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet".

M. REYDELLET : N'avions-nous pas dit à M. AUBER que nous prendrions une partie de ces dépenses à notre charge ?

M. AUBER : Lorsque la construction de cette canalisation a été faite, l'Architecte lui-même et l'Entreprise n'avaient pas prévu que la section de 60 m/m qui desservait alors le fond de la rivière était trop faible pour un immeuble de cette importance. Ils ont dû la remplacer par une section de 100 m/m. La Société "Résidence de la Rivière" a donc été obligée de payer les charges de cette nouvelle installation depuis la rue Lucien Gasparin jusqu'au fond de la rivière, ce qui fait que ce réseau dessert actuellement toutes les nouvelles constructions qui se sont faites ultérieurement.

Je me permets d'attirer l'attention de mes Collègues sur l'intérêt du service qui a été rendu à la Commune par la Société, étant donné que cet endroit était particulièrement insalubre et qu'il lui a fallu faire des travaux d'assainissement importants.

Il existait également un canal qui sortait de la piscine et qui a été entièrement recouvert, ce qui fait que maintenant on peut aplanir tout ce fond de rivière... Je pense donc que la Municipalité pourrait faire un geste.. Je ne vous demande pas de payer la totalité des frais, mais d'envisager une participation de la Commune à ces dépenses.

Le Maire : cette nouvelle canalisation fait partie en effet du réseau de distribution publique, mais c'est la Société "Résidence de la Rivière" qui l'a fait construire à ses frais. Il est certain que bien que cette Société ait fait ces dépenses dans son intérêt, il est aussi évident que ces dépenses devraient normalement incomber en partie à la Commune et que nous pourrions les inscrire au budget 1965.

M. REYDELLET : Il nous faut admettre, Messieurs, que la Société Résidence de la Rivière a fait de gros efforts, mais il me semble qu'elle en a tenu compte lors de l'établissement du prix de ses loyers, de façon à les récupérer...

Je dois reconnaître cependant que les loyers de cet immeuble ne sont pas du tout exagérés.

Le Maire : quelle serait la proportion pour laquelle vous aimeriez voir la Commune participer aux dépenses ?

M. AUBER : pour les 2/3 par exemple ; mais il appartient à la Municipalité de fixer le montant de sa participation.

Le Maire : la proposition de M. AUBER mettrait à la charge de la Commune une participation d'environ 700.000. Frs.

M. EVAN : je trouve normal qu'une Société qui construit un immeuble de cette importance, donc qui dispose en principe de capitaux suffisants, prenne à sa charge entière les frais d'installation des canalisations nécessaires.

M. AUBER : précise que ce réseau n'appartient pas en propre à la Société Résidence de la Rivière. Les frais d'installation ont été supportés par cette Société mais le réseau lui-même appartient à la Commune de Saint-Denis.

M. REYDELLET : je suis d'accord pour que la Municipalité aide la Société Résidence de la Rivière et pour qu'elle fasse un effort en conséquence.

M. BOYER reprenant l'idée exprimée par M. EVAN précise que chaque lotisseur doit prévoir les frais d'installation des canalisations qui lui incombent et que l'acceptation d'une participation communale créerait un précédent...

Le Maire : je pense que les deux thèses peuvent se soutenir. Ce que dit M. AUBER est pertinent mais ce que dit M. M. EVAN et BOYER est également valable... Je propose donc, Messieurs, que nous renvoyons cette question à une séance ultérieure, afin de nous permettre de discuter de cette affaire avec M. AUBER. De toute façon la proportion de 2/3 - 1/3 paraît élevée, et il nous faut attendre en tout cas le vote du budget 1965.

La proposition du Maire est retenue à l'unanimité et l'affaire est renvoyé à une séance ultérieure.